

“ Convaincu que la rupture de ces relations est une des fautes dont la France subit actuellement les conséquences ; sachant, d'autre part, que parmi les membres du Parlement et même du gouvernement, il en est plusieurs qui envisagent la nécessité d'un rapprochement diplomatique, le Comité Jeanne d'Arc, après s'être entouré des conseils les plus autorisés, va lancer par toute la France une pétition demandant aux pouvoirs publics la reprise des relations avec le Saint-Siège.

“ D'autre part, ce sera pour les catholiques une occasion de prouver au Saint-Père qu'il y a des légions de Français et de Françaises qui ne veulent pas que la France renie ses devoirs, pas plus que son titre glorieux de Fille aînée de l'Église.

“ Nous plaçant sur le terrain de “ l'Union sacrée ”, nous faisons appel aux catholiques d'abord, puis à tous ceux qui estiment que le patriotisme, lui aussi, est une religion, et qu'il demande comme tel l'oubli des divisions de la veille en vue du salut commun.”

Plaise à Dieu que les promoteurs de ce beau mouvement fassent comprendre le bon sens au Parlement et au gouvernement.

Loi de désorganisation et de persécution. — Cette loi, c'est la loi dite de la mobilisation civile ou du service national. Elle renferme des dispositions iniques qui en font un instrument de socialisme, de désorganisation sociale, de démoralisation et de guerre à l'Église.

D'après cette loi l'administration peut disposer à son gré de tous les Français de 16 à 60 ans non appelés sous les drapeaux.

“ Il saute aux yeux, dit *la Croix*, de Paris, qu'une pareille mesure porte atteinte non seulement à la liberté du travail, du commerce, du domicile, de l'enseignement, mais encore à la puissance paternelle, et, indirectement, à l'exercice du culte. Bref, c'est une perturbation totale qu'on va causer aux mœurs et à la civilisation française. C'est un essai brutal de socialisation superflue. C'est l'asservissement tumultueux de la société civile à l'omnipotence de l'État. Tous précédents peu recommandables.”

Pour gâter les jeunes gens. — Cette loi permet d'éloigner sans l'autorisation des parents, des jeunes gens de 16 à 17 ans du domicile paternel pour les forcer, n'importe où, à faire n'importe quel travail. C'est un retour à l'esclavage, comme le dit *la Croix*. On voit de plus le parti que les anticléricaux au pouvoir peuvent tirer de ces dispositions en envoyant loin de chez eux, à des durs travaux, des catholiques à la santé chancelante, en envoyant dans des milieux corrompus et corrupteurs les jeunes gens de bonnes familles chrétiennes.

Pour la suppression de l'enseignement chrétien — Comme les grands séminaires, en général, ne préparent à aucun des grades conférés par les universités d'État, leurs élèves tombent en plein sous le coup de la réquisition de cette législation inique. Une des premières conséquences de l'application de la loi serait donc de supprimer pratiquement l'enseigne-